



Délibération 2024-24
Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des violences sexistes et sexuelles

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Considérant la délibération n°2023-56 du 7 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 et dans le cadre du programme d'actions du FNP les priorités d'actions parmi lesquelles la thématique de la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail ;

Compte tenu de la délibération n°2023-36 du 21 septembre 2023 établissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 24 septembre 2024.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 3 753 000 € réparti comme suit :

- le CHU de Montpellier (34) : 400 000 € ;
- l'EPSM Barthélémy Durand (91) : 400 000 € ;
- la CA de La Roche-sur-Yon (85) : 400 000 € ;
- la Commune de Villeurbanne (69) : 400 000 € ;
- le CHU Grenoble-Alpes (38) : 400 000 € ;

- le CH de Dax (40) : 400 000 € ;
- le Conseil départemental (CD) de la Côte-d'Or (21) : 400 000 € ;
- le Syndicat mixte Artois valorisation (62) : 387 500 € ;
- la Commune de Bois-le-Roi (77) : 165 500 € ;
- le SDIS de l'Oise (60) : 400 000 €.

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 26 septembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin